

DELIBERATION PORTANT CREATION DU PARCOURS PROFESSIONNALISANT PARAJURISTE
AU SEIN DE LA LICENCE MENTION DROIT PORTEE PAR L'ECOLE DE DROIT

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 05 MARS 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

L'ouverture de ce parcours à la rentrée 2024 s'inscrit dans le cadre du projet NCU, MonPassPro et plus
particulièrement de son axe RéoPASS2.

Cette formation vise à proposer aux étudiants une formation professionnalisante, leur permettant d'accéder
directement, dans de bonnes conditions, au marché de l'emploi en tant qu'assistants juridiques. Ce parcours est
proposé en niveau 3 de la Licence Droit, majoritairement en alternance.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de créer le parcours professionnalisant ParaJuriste au sein de la Licence Droit portée par l'Ecole de Droit à compter de
la rentrée 2024-2025.

Membres en exercice : 43

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-03-05-10

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :